

12
Du 19 Avril 1890

Donation

à Madame veuve GORCANCE de
New York.

A la ville de Pau

ÉTUDE

de

M^E MASSIGNAC

Notaire

A PAU



M. A. MASSIGNAC

NOTAIRE

PAU (B. R.)

Devant M. Alphonse Massignac
notaire à Pau et les témoins soussignés.

A Comparu

M. William Knapp Thorn, rentier
demeurant à Pau rue Gastiey n° 53.

Agissant au nom et comme mandataire
de Madame Sophia Johnson. Vanderbilt,
rentière, veuve de M. Daniel Torrance,
demeurant à New York 379 Fifth Avenue
aux termes de la procuration qu'elle
lui a donnée par acte passé devant
M. John E. Bullwinkel, notaire à
New York, 290 Broadway en la présence
réelle des deux témoins instrumentaires
le vingt-huit Janvier dernier et dont le
brevet original dûment légalisé va
demeurer annexé à présent mention, aux
présentes, avec lesquelles il sera soumis
à la formalité de l'enregistrement et
en outre à celle du timbre.

Lequel a par ces présentes fait donation
entre-vifs et irrévocable à titre purement gratuit.

À la Ville de Pau, chef lieu du
Département des Basses Pyrénées.

De la partie au couchant du domaine

277 - 158

86 - 381

127 - 413

138 - 332

154 - 143

164 - 238

170 - 142

181 - 111

193 - 347

211 - 128

224 - 149

239 - 464

278 - 402

dit de Jacob, situé à Morlaàs, quartier Pont
Vong, composé de bâtiments d'habitation et
d'exploitation, cour, jardin et terres en nature
de pré et labour, d'une contenance précisée
de huit hectares, figurant, le dit domaine à
la matrice cadastrale de Morlaàs section
C sous les numéros 604, 605 et 607, pour une
superficie totale de treize hectares quatre
vingt dix sept ares trente-huit centiares.

La dite partie du dit domaine borne
confronte: du couchant à route Départementale
n° 6 de Pau à Auch, du nord à chemin d'explo-
itation, du levant à la partie restante du dit
Domaine et du midi à ancienne terre de la
Vallée d'Osse, plus tard de la Compagnie
d'irrigation et actuellement de M^{me} Vielle de
Sordet et M^{me} Vielle Ranguebat un terrain entre-
posé. Propriété.

M^{me} Laure Porrance en est propriétaire
pour en avoir fait l'acquisition de M^{me} Marie
Justine Maxonnette sans profession
veuve de M. Pierre Théophile Jacob, demeurant
à Castet, 2; et M^{me} Céline Jacob, sans profes-
sion veuve de M. Pierre épouse de M. Jean Ernest
Culmière, ingénieur civil avec lequel elle



MR. A. MARIGNAC

NOTAIRE

PARIS

demeure à Castet, suivant acte passé devant
M. Massignac notaire soussigné le deux janvier
dernier, transcrit au bureau des hypothèques
de Pau le onze du même mois Vol. 898 n. 18, moyennant un prix de vingt mille francs payés et
quittancés en cet acte.

_____ Cette acquisition avait été acceptée par
le d. M. William Knapp, thorn au nom de
Madame Corrance, absente au contrat qui
la constate, où les vendeurs étaient elle-même
représentée par le dit M. Guilmière, leur
mandataire suivant procuration passée
devant M. Lory notaire à Castet, le dix huit
Novembre mil huit cent quatre vingt neuf
et dont le brevet original est demeuré annexé
au dit contrat.

_____ Le dit Domaine de Jacob avait
dépendu de la communauté légale ayant
existé à défaut de contrat de mariage, entre
la dite Marie Justine Maxonnette et M. Pierre
Etienné Jacob, lequel en avait fait acquisition
avec d'autres immeubles de la fille de M. de Madao
représentée par le Maire procédant en vertu
d'une autorisation du Gouvernement provisoire
donnée par décret du deux Mars mil huit cent

de l'acte
n. 106

quarante huit, ainsi qu'il résulte d'un procès verbal d'adjudication au rapport de M. Minvielle notaire à Morlaix en date du dix huit mil huit cent quarante huit. Le prix d'adjudication s'élevant à cinq mille six cent soixante dix huit francs a été payé.

_____ M. Jacob est décédé à Morlaix le dix sept juillet mil huit cent quatre vingt cinq à la survivance de son épouse et de deux enfants: Made Oulmière et M. Alexandre Jacob comptable à l'administration du Petit Journal demeurant à Paris lequel a renoncé à la succession paternelle suivant déclaration faite au greffe du Tribunal civil de première instance de Pau le vingt quatre Septembre mil huit cent quatre vingt cinq, Cette renonciation a été ratifiée pourment et implément aux termes d'un acte retenu du notaire soussigné le dit jour deux janvier dernier

_____ M. de Kere Jacob a également renoncé à la communauté légale sus. énoncée par acte fait au greffe du dit Tribunal le dit jour vingt quatre Septembre mil huit cent quatre vingt cinq.

_____ Par suite de ces renonciations Made Oulmière était lors de la vente précitée propriétaire exclusive des immeubles objet de la présente donation.



ME A. MACSAGNAC

NOTAIRE

(P.A.T.J.B.P.)

Etat civil et hypothécaire

M. William Knapp Elhorn déclare:

1^o Qu'il est mandant à toute capacité pour consentir la présente donation

2^o Et que les immeubles donnés ne sont grevés d'aucune charge hypothécaire

Conditions

Cette donation a été faite aux conditions suivantes que la ville donataire devra exécuter

1^o De supporter les servitudes passives et apparentes ou non apparentes dont les dits immeubles peuvent être grevés, sauf à la dite ville donataire à s'en défendre et à faire valoir à son profit les servitudes actives le tout à ses risques et périls

2^o De payer à partir de ce jour les contributions de toute nature dont les dits immeubles peuvent et pourront être frappés

3^o D'exécuter tous contrats ou polices qui lieraient M. Elhorn l'assurance, donataire avec toutes compagnies d'assurance et contre l'incendie et par suite de servir et payer toutes primes annuelles à partir d'aujourd'hui

4^o D'affecter à perpétuité les immeubles donnés à l'établissement du chemin de la dou

[des Chasses au Renard

_____ Jouiſſance. _____

_____ Au moyen de cette donation la dite
de Pau pourra ſe mettre dès ce jour en poſſeſſion
des dits immeubles donner et en faire jouir
et diſpoſer comme de la propriété exclusive.

_____ Evaluation _____

_____ Aux fins de l'enregistrement M. Rnap,
Chorn a déclaré évaluer à la ſomme de
cinq cents francs le revenu annuel des
immeubles formant l'objet de la préſente
donation.

_____ Domicile _____

_____ Pour l'exécution des préſentes,
élection de domicile eſt faite en l'étude du
notaire ſousſigné.

_____ Orit acte _____

_____ Fait et paſſé à Pau. _____

_____ L'an mil huit cent quatre vingt ſix _____

_____ Le dix neuf avril _____

_____ Avec l'aſſiſtance de MM Alfred Louit de
l'adſſence propriétaire rentier et Damien Catalogne avoué les
deux demeurant à Pau témoins instrumentaires.

_____ Et a ſuivi lecture le comparant a ſigné
avec les témoins et le notaire.

_____ La lecture du présent acte par le
notaire soussigné et la signature par M. Knapp
Chorn ont eu lieu en la présence réelle des deux
témoins instrumentaires. _____

_____ Signés: William M. Chorn: A. de Taddon
J. Catalogne. et Massignac. _____

_____ Enregistré à Pau le vingt deux Avril 1890. f 12 c 17
et st Recue trois francs. diximes soixante quinze centimes

_____ Signé Vanmarque. _____

_____ Tenue de l'annexe _____

_____ Pardevant M. John E. Bullwinkel
notaire à New York 290 Broadway, en présence
des témoins soussignés ci-après nommés. _____

_____ A Comparer _____

_____ Mad^e Sophia Johnson. Vanderbilt,
rentière, veuve de M. Daniel Lorraine, —
demeurant à New York 379 Fifth Avenue.

_____ Laquelle a par ces présentes, constituée
pour son mandataire aux fins ci-après.

_____ M. William. Knapp Chorn, rentier
demeurant à Pau (Basses Pyrénées) rue
Gasties n° 3. _____

_____ Auquel elle donne pouvoir de faire
elle et en son nom. _____

_____ Faire donation entre vifs à titre

purement gratuit à la ville de Pau, chef
lieu du département des Basses Pyrénées.
(France) des immeubles acquit par la constitution
de: 1^{re} Madame Marie Justine Maxonnelle
sans profession, veuve de Monsieur Pierre
Théophile Jacob; 2^e et de Madame Céline
Jacob sans profession, épouse de Monsieur
Jean Ernest Oulmière, ingénieur civil
demeurant à Castet (Lann) par acte passé
par devant M^e Mattignac notaire à Pau, le
deux janvier mil huit cent quatre vingt dix
lesdits immeubles consistent en la partie
au couchant du Domaine dit de Jacob, situé
Morlaàs, quartier Pont Long, composée de
bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec
jardin et terres en nature de pré et labour
d'une contenance précisée de huit hectares, —
figurant le dit domaine à la matrice cadastrale
de Morlaàs section C sous les numéros 604
605 p et 607 pour une superficie totale de
neuf hectares quatre-vingt dix sept ares
huit centiares.

_____ Mettre la dite ville donataire en
jouissance des dits immeubles donnés à
partir du jour de la donation en la chargeant

_____ Rien acquitter ~~acquitter~~ les impôts et autres
charges à compter du même jour _____

_____ Imposer à la dite ville donataire
toutes autres charges et conditions, celle notamment
d'affecter à perpétuité les immeubles donnés à
l'établissement du chemin de la société des
Chasse au renard. _____

_____ Faire si besoin est une désignation plus
amplie des immeubles donnés, établir l'origine
de la propriété sur la tête des précédents, prouver

_____ Faire également toutes déclarations
relativement à l'état civil de la constituante
et à la situation hypothécaire des susd. dits
immeubles. _____

_____ Remettre tous titres et pièces, en retire
de charge. _____

_____ Aux effets ci-dessus, passer et signer
tous actes, élire domicile, substituer et généra-
lement faire le nécessaire _____

_____ Dont acte _____

_____ Fait et passé à New York. (Etats Unis
d'Amérique) en présence réelle de M. Edmond
Huverstel avocat demeurant à New York 290
Broadway et de M. Jean Baptiste Morinot
négociant demeurant à New York 290 —

certifié
par

Broadway, témoin instrumentaire _____
_____ L'an mil huit cent quatre vingt dix,
le vingt trois janvier _____

_____ Et après lecture la constituante a signé
avec les témoins et le notaire _____

_____ Signé: Sophia J. Courance : Edmond
Huestel : John B. Hornot et John E. Bullwinkel

_____ Vu au Consulat Général de France à
New York pour la galatation de la signature
apposée ci-dessus de M. John E. Bullwinkel,
notaire public dans le comté de Kings et patente
pour le comté de New York : _____

_____ New York le 24 janvier 1890. : P. le Con.
Général et par autorisation. Le Chancelier
Signé: F. H. de St Laurent. _____

_____ Le ministre des affaires étrangères certifie
véritable la signature de H. de St Laurent :
Paris le 1^{er} Mars 1890 : Pour le ministre. Pour le
chef de bureau. Délégué : Signé: illisible.

_____ Certifié véritable par M. William Knay,
Thorn sousigné et annexé à une donation
passée devant M. Alphonse Massignac notaire
à New York sousigné ce jour d'hui dix neuf avril
mil huit cent quatre vingt dix _____

_____ Signé: William K. Thorn. A. de Valence

D. Catalogne et Massignac
Enregistré à Pau le vingt deux Aout
1890 f. 18. c. 2. Reçu trois francs de droits dont
quinze centimes.
Ligne Vamarque.

Exposition au Louvre
Paris, novembre 1889
Cinq mots sur l'œuvre



Pour expédition conforme.

[Signature]